ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

Évry-Courcouronnes, le 22 septembre 2026

DIVISION DU 1er DEGRE

DIPER

Affaire suivie par :
Laëtitia RINGLET – Cheffe du bureau
DIPER 3

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

Diffusion :
Pour attribution : ***A*** Pour Information : ***I***

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	LYCÉES PUBLICS
A	LES ULIS	A	COLLÈGES PUBLICS
A	LISSES	A	ÉCOLES PUBLIQUES
A	MASSY		LYCÉES PRIVÉS
A	MONTGERON		COLLÈGES PRIVÉS
A	MORANGIS		ÉCOLES PRIVÉES
A	ORSAY	A	EREA
A	PALAISEAU		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
A	RIS-ORANGIS		REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
A	SAVIGNY		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
A	STE-GENEVIÈVE		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
A	VIRY		REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
A	ÉCOLE INCLUSIVE EST		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A	ÉCOLE INCLUSIVE OUEST		CASNAV
A	ESSONNE ÉCOLE INCLUSIVE		CIO
A	MATERNELLE		

Nature du document :
☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 2 pages
Annexe 3 pages
Total 5 pages

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires du 1er degré

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription,

Objet : Circulaire DSDEN 91-DIPER3-2026-2027 - Classement des fonctionnaires stagiaires

Références : Décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale

POINTS CLES :
Demande obligatoire quel que soit le parcours antérieur pour l'ensemble des lauréats prenant un poste de professeur des écoles stagiaire pour la première fois au 01 septembre 2026.
Procédure dématérialisée (Colibris).
Toute activité déclarée devra impérativement être appuyée par la production de pièces justificatives.

CALENDRIER :
Transmission des demandes et de l'ensemble des pièces justificatives pour le 16 octobre 2026.

CONTACT en cas de difficultés :
ce.ia91.pes@ac-versailles.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de classement des fonctionnaires stagiaires pour l'année scolaire 2026-2027.

En application du décret mentionné en référence, vous avez la possibilité de faire valoir vos services antérieurs dans le secteur public ou privé. Vous bénéficierez ainsi d'un classement dans le corps des professeurs des écoles à un échelon supérieur à celui obtenu lors de la réussite au concours.

Tous les lauréats ***des CRPE 2026*** affectés dans le corps à gestion départementale des professeurs des écoles de l'Essonne, ainsi que les lauréats des sessions antérieures qui étaient jusqu'alors en report de stage et qui ont pris leurs fonctions au 1er septembre 2026 ***doivent impérativement déposer une demande de classement*** via colibris dans le délai défini par la présente circulaire.

I. Conditions de reprise des services antérieurs

Les règles de classement s'appliquent de manière identique quelle que soit la voie de recrutement (externe, interne ou troisième concours). Les conditions de reprise des services antérieurs sont détaillées en annexe 2 de la présente circulaire.

II. Procédure de demande classement

Le dépôt des demandes de classement s'effectue uniquement en ligne, sur la ***plateforme*** Colibris via le lien suivant : ***https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/dsden-91/***.

L'ensemble des lauréats prenant leurs fonctions de professeur des écoles stagiaire pour la première fois au 1er septembre 2026 doivent ***obligatoirement*** se connecter à la plateforme, y compris lorsqu'aucune expérience professionnelle n'est à faire valoir

Le calendrier des opérations de classement est précisé en annexe 1 de la présente circulaire.

La date limite de dépôt est fixée ***au 16 octobre 2026***. Attention, tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Une fois validé, le classement a un ***effet rétroactif*** au 1er septembre 2026.

A l'issue de la campagne, un arrêté de classement avec la fiche de décompte des services retenus vous sera transmis via la plateforme colibris.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Solène BERRIVIN

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS



ANNEXE 2 : LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES POUR LE CLASSEMENT

SERVICES PUBLICS		
Enseignement, éducation		
Nature des services	***Taux de reprise***	***Pièces justificatives***
Enseignant contractuel	100%	- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire (à demander à la DSDEN du département d'exercice) - Pour les personnels ayant exercé dans le département de l'Essonne : pas de justificatif à fournir
Enseignant contractuel alternant	100% (proratisé à la quotité effectuée)	- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire
AESH ou AED	100/135	- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire
Fonctionnaire enseignant	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. Durée calculée reprise à 100%	- Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré - Etat de services détaillé indiquant la quotité de travail hebdomadaire et les dates de prise et de fin de fonction
Activités exercées dans une des 3 fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière)		
Nature des services	***Taux de reprise***	- ***Pièces justificatives***
Contractuel de catégorie A	2/3	- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire
Contractuel de catégorie B ou C	2/3	- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire
Fonctionnaire catégorie A	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	- Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré
Fonctionnaire catégorie B ou C	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le garde à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. Durée calculée affectée au coefficient 2/3	- Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré - Etat de services détaillé indiquant la quotité de travail hebdomadaire et les dates de prise et de fin de fonction
Activités professionnelles dans le secteur privé		
Nature des services	***Taux de reprise***	- ***Pièces justificatives***
Quelle que soit la nature de l'emploi	2/3	- Certificat de travail indiquant la date d'entrée et de cessation de fonctions, le type d'activité, la durée précise des services et les quotités de services
Autres		
Nature des services	***Taux de reprise***	- ***Pièces justificatives***
Militaire de carrière	100%	- Etat de services + arrêté de détachement
Service militaire	100%	- Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de libération

SERVICES NON RETENUS

- Stages en entreprise ou dans la fonction publique s'ils ne font pas l'objet d'une rémunération (attention une gratification n'est pas une rémunération).
- Service national universel.
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense, journée Défense et Citoyenneté.